



SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2023

1. Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») du 7 août 2015, précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le ROB s'enrichit enfin d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Comme chaque année, le Comité Syndical est donc invité à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Comité de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2023. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2023, de débattre de la politique d'équipement du Syndicat et de sa stratégie financière et fiscale.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les délégués syndicaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets du Syndicats et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Toute délibération relative au Budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce Budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Enfin, ce Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un Budget Primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

2. Le contexte national

Le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

3. Les orientations budgétaires

Comme pour les années précédentes, l'investissement 2023 sera composé d'opérations structurantes sous la forme de travaux nouveaux et précédemment engagés sur les exercices antérieurs et de programmes récurrents comme le renouvellement et l'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Pour le service Eau Potable exercice 2023 :

Travaux signés :

- Poursuite des travaux de renforcement du réseau secteur « Chemin de la forêt » sur la commune d'AVENSAN pour un montant de 322 800 € H.T.

Travaux en projet :

- Travaux de réhabilitation des bâtiments du site « La Pailleyre » sur la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC pour un montant estimé à 165 000 € H.T.
- Déferrisation des eaux du site « La Pailleyre » sur la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC pour un montant estimé à 650 000 € H.T.
- Travaux d'équipement et de raccordement du forage MACAVIN 3 sur la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC pour un montant estimé à 160 000 € H.T.

Pour le service Assainissement exercice 2023 :

Travaux signés :

- Poursuite des travaux d'extension de la station d'épuration de MOULIS-EN-MEDOC pour un montant de 1 789 500,00 € H.T.
- Travaux de modification du refoulement secteur « Le Tris » sur la commune de LISTRAC-MEDOC pour un montant de 277 684,96 € H.T.
- Travaux de modification du refoulement secteur « Donissan » sur la commune de LISTRAC-MEDOC pour un montant de 357 999,39 € H.T.

Travaux en projet :

- Travaux de modification du refoulement Général sur la commune de LISTRAC-MEDOC pour un montant estimé de 350 000 € H.T.
- Travaux de renouvellement du réseau « Avenue de Soulac » sur la commune de LISTRAC-MEDOC pour un montant estimé à 175 000 € H.T.
- Travaux de renouvellement du réseau « Tranche 4 » sur la commune d'AVENSAN pour un montant estimé à 600 000 € H.T.
- Travaux de renouvellement du réseau « Route de Tiquetorte » sur la commune de MOULIS-EN-MEDOC pour un montant estimé à 690 000 € H.T.
- Projet d'extension de la station d'épuration Canteranne à CASTELNAU-DE-MEDOC : étude en cours.

Il est à noter également que les travaux à la Résidence LES FOUGERES à CASTELNAU-DE-MEDOC ont été achevés avec beaucoup de retard. Suite à ces travaux de réfection d'adduction des réseaux d'eau

potable et d'assainissement collectif sur la Résidence LES FOUGERES, une convention entre le SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC et GIRONDE HABITAT a été signée le 13 novembre 2017, le Syndicat participant à hauteur de 300 000 € pour la réalisation desdits travaux. Cette participation devait initialement s'étaler sur trois ans, à savoir 100 000 € par an sur les années 2018, 2019 et 2020 et devait être répartie entre les deux budgets de la façon suivante : 18,81 % pour le Budget « Eau Potable », soit un montant de 56 430 € et 81,19 % pour le Budget « Assainissement », soit un montant de 243 570 €. Or, du fait du retard important de l'achèvement des travaux, aucun versement n'a eu lieu depuis la signature de la convention, il est décidé en Comité Syndical de régulariser dans un premier temps les deux premiers paiements, correspondant à ce qui aurait dû être versé en 2018 et 2019, et d'attendre la réception totale des travaux pour effectuer le paiement de la dernière partie.

La réception totale des travaux et la rétrocession pouvant intervenir avant la fin de l'année, la totalité du montant sera inscrit aux Budgets Primitifs 2023.

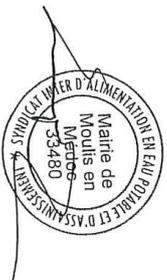
Les Restes à Réaliser sont repris sur les tableaux ci-après :



REPUBLIQUE FRANCAISE
 SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC

BUDGET PRINCIPAL - EAU POTABLE (26800)
 ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES EN 2022

Article	Nature de la dépense	Créanciers	Engagement H.T.	Engagement T.T.C.	Dépenses engagées non mandatées en 2022 H.T.	Dépenses engagées non mandatées en 2022 T.T.C.
2315	MAO - Renforcement CHEMIN DE LA FORÊT / AVEUSAN	SOCAMA	24 014,08 €	28 816,90 €	10 326,76 €	12 392,12 €
2315	MAO - Renforcement SECTEUR GUITIGNAN RTE DE MEDRAC CHEMIN DES VIOLETTES / MOULIS-EN-MEDOC	SOCAMA	11 273,07 €	13 527,68 €	4 931,07 €	5 917,28 €
2315	MOE - Défrisation des eaux du site LA PAILLEVE / CASTELNAU-DE-MEDOC	SOCAMA	40 094,34 €	48 113,21 €	40 094,34 €	48 113,21 €
2031	Suivi géologique et hydrogéologique forage MACAVIN 3 / CASTELNAU-DE-MEDOC	CPGF Horizon	14 212,00 €	17 054,40 €	4 630,50 €	5 556,60 €
2315	MOE - Equipement et raccordement réseau AEP forage MACAVIN 3 / CASTELNAU-DE-MEDOC	SOCAMA	13 917,05 €	16 700,46 €	13 917,05 €	16 700,46 €
2315	MOE - Réhabilitation station de reprise LA PAILLEVE / CASTELNAU-DE-MEDOC	SOCAMA	12 637,69 €	15 165,23 €	6 459,86 €	7 751,83 €
2313	Travaux de forage et pompage forage MACAVIN 3 / CASTELNAU-DE-MEDOC	FORADOUR	130 505,20 €	156 606,24 €	8 236,20 €	9 883,44 €
2315	GUITIGNAN RTE DE MEDRAC CHEMIN DES VIOLETTES / MOULIS-EN-MEDOC	CANALISATION SOUTERRAINE	139 009,11 €	166 810,93 €	139 009,11 €	166 810,93 €
2315	Travaux de renforcement CHEMIN DE LA FORÊT / AVEUSAN	CANALISATION SOUTERRAINE	322 800,67 €	387 360,80 €	322 800,67 €	387 360,80 €
2183	Déménagement du PCWIN2 vers la mairie de MOULIS-EN-MEDOC Devis n°14-333743	VEOLIA	4 707,77 €	5 649,32 €	4 707,77 €	5 649,32 €
					555 113,33 €	666 135,99 €

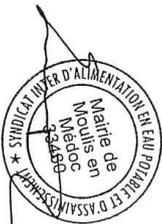




REPUBLIQUE FRANÇAISE
 SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC

BUDGET PRINCIPAL EAUX POTABLES (26800)
 ETAT DES RECETTES ENGAGEES NON TITREES EN 2022

Article	Nature de la recette	Débiteurs	Engagement	Recettes engagées non titrées en 2022
13118	Subvention DSIL - Création du forage de substitution de Macavin 3 / CASTELNAU-DE-MEDOC	PREFECTURE DE LA GIRONDE	60 000,00 €	60 000,00 €
1313	Subvention du DEPARTEMENT - Réalisation d'un forage destiné à l'alimentation en eau potable / CASTELNAU-DE-MEDOC	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	36 000,00 €	36 000,00 €
			96 000,00 €	



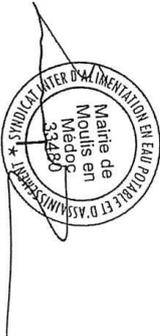


REPUBLIQUE FRANCAISE

BUDGET ASSAINISSEMENT (26820)

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES EN 2022

Article	Nature de la dépense	Créanciers	Engagement H.T.	Engagement T.T.C.	Dépenses engagées non mandatées en 2022 H.T.	Dépenses engagées non mandatées en 2022 T.T.C.
2313	CAT - Secteur CHAMP CROIX EST / LISTRAC-MEDOC	SOCAMA	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
2313	MOE - Extension STEP de Moulis / MOULIS-EN-MEDOC	SOCAMA	77 666,67 €	93 200,00 €	35 120,00 €	42 143,99 €
2313	MOE - Modification refoiement général Phase 1 secteur LE TRIS / LISTRAC-MEDOC	SOCAMA	19 392,52 €	23 271,03 €	10 377,66 €	12 453,20 €
2313	MOE - Modification refoiement général Phase 2 secteur DONISSAN / LISTRAC-MEDOC	SOCAMA	26 901,41 €	32 281,69 €	14 442,82 €	17 331,38 €
2313	MOE - Refoiement général Phase 3 / LISTRAC-MEDOC	SOCAMA	21 028,04 €	25 233,64 €	21 028,04 €	25 233,64 €
2313	CAT - Déplacement, remplacement poste de refoiement "MOULIN DU PONT" / AVENSAN	SOCAMA	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
2315	MOE - Renouvellement réseau ROUTE DE TIOLEORTIE / MOULIS-EN-MEDOC	SOCAMA	39 574,27 €	47 489,12 €	39 574,27 €	47 489,12 €
2315	MOE - Renouvellement réseau TRANCHE 4 / AVENSAN	SOCAMA	34 720,91 €	41 665,09 €	34 720,91 €	41 665,09 €
2315	MOE - Renouvellement réseau AVENUE DE SOULAC / LISTRAC-MEDOC	SOCAMA	12 850,47 €	15 420,56 €	12 850,47 €	15 420,56 €
2313	Travaux d'extension de la STEP de Moulis / MOULIS-EN-MEDOC	SOURCES	1 789 500,00 €	2 147 400,00 €	1 723 063,94 €	2 067 676,73 €
					1 898 678,11 €	2 278 413,71 €





ETAT DES RECETTES ENGAGEES NON TITREES EN 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
 SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC

BUDGET ASSAINISSEMENT (26820)

Article	Nature de la recette	Débiteurs	Engagement	Recettes engagées non titrées en 2022
13118	DETR année 2022 - Subvention Renouvellement réseau EU Tranche 4 / AVENSAN	PREFECTURE DE LA GIRONDE	100 000,00 €	100 000,00 €
1313	Subvention du DEPARTEMENT - Renouvellement réseau EU Tranche 4 / AVENSAN	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	57 000,00 €	57 000,00 €
13118	Subvention DSL - Réseau de collecte secteur BARBAT / LISTRAC-MEDOC	PREFECTURE DE LA GIRONDE	292 500,00 €	292 500,00 €
13111	Subvention - Réseau de collecte secteur BARBAT / LISTRAC-MEDOC	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	90 000,00 €	90 000,00 €
1313	Subvention du DEPARTEMENT - Extension de la STEP de MOULIS-EN-MEDOC	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	68 000,00 €	68 000,00 €
13111	Subvention - Extension de la STEP de MOULIS-EN-MEDOC	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	851 000,00 €	851 000,00 €
13111	Subvention - Renouvellement de réseaux Castelnau NORD et Castelnau SUD / CASTELNAU-DE-MEDOC	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	75 000,00 €	75 000,00 €
				1 533 500,00 €





Pour chacun des projets, le Syndicat demande une subvention soit à l'Etat, soit au Département ou à l'Agence Adour Garonne (nos partenaires historiques qui contribuent au financement de nos projets).

Il est à noter que certains projets ne sont pas subventionnés par manque de crédits de la part de ces institutions.

4. La structure et la gestion de la dette

4.1 Evolution de la dette pour le service de l'Eau Potable

Le service de l'Eau Potable est peu endetté et la dette s'est stabilisée légèrement en-deçà de 44 000 € par an jusqu'en 2029.

	2021	2022	2023
MONTANT RESTANT DU	376 708,49 €	355 780,47 €	325 436,97 €
CAPITAL	29 239,41 €	30 343,50 €	31 414,17 €
INTERETS	14 793,71 €	13 606,45 €	12 535,78 €
ANNUITES	44 033,12	43 949,95 €	43 949,95 €

Il ne reste que 4 emprunts en cours. Le prochain arrêt d'emprunt interviendra en 2029. L'annuité se stabilise à environ 44 000 € jusqu'en 2029.

N°	Année début	Libellé	Prêteur	Durée	Type taux	Taux	Durée restante	Date fin	Montant initial	Année 2023			
										Montant restant dû	Capital	Intérêts	Annuités
1	2004	Tvx. eau	CLF	30	Fixe	4.7%	11	2033	73 000 €	37 876,73 €	2 650,84 €	1 935,50 €	4 586,34 €
2	2005	Tvx. eau	CA	25	Variable	1.40%	7	2029	177 000 €	62 957,48 €	8 623,19 €	881,40 €	9 504,59 €
3	2006	Tvx. Gd. Pouj.	CLF	25	Fixe	3.50%	8	2030	163 600 €	67 810,45 €	7 451,62 €	2 475,08 €	9 926,70 €
4	2008	Tvx. eau	CE	25	Fixe	4.20%	10	2032	305 000 €	156 792,31 €	12 688,52 €	7 243,80 €	19 932,32 €
TOTAL GENERAL									718 600,00 €	325 436,97 €	31 414,17 €	12 535,78 €	43 949,95 €

Un service peu endetté mais pas d'évolution avant 2029.

4.2 Evolution de la dette pour le service de l'Assainissement

L'évolution estimée des annuités de la dette (hors nouvel emprunt) sur les prochaines années est donnée ci-après :

	2021	2022	2023
MONTANT RESTANT DU	3 959 157,94 €	3 690 788,90 €	3 420 248,22 €
CAPITAL	318 314,15 €	270 540,68	226 680,09 €
INTERETS	109 684,64 €	97 637,40 €	88 916,10 €
ANNUITES	427 998,79 €	368 178,08 €	315 596,19 €

Un emprunt s'est arrêté en 2021, un autre en 2022 et un emprunt s'arrête en 2023.

N°	Année début	Libellé	Prêteur	Durée	Type taux	Taux	Durée restante	Date fin	Montant initial	Année 2023			
										Montant restant dû	Capital	Intérêts	Annuités
1	2003	Tvx. Asst.	CLF	30	Fixe	4.70%	11	2033	350 000 €	181 601,30 €	12 709,45 €	9 279,83 €	21 989,28 €
2	2003	Ext. STEP	CLF	29	Fixe	4.11%	10	2032	490 000 €	227 553,33 €	18 543,87 €	10 171,63 €	28 715,50 €
3	2003	Tvx. Asst.	CLF	29	Fixe	4.11%	10	2032	589 000 €	273 528,18 €	22 290,50 €	12 226,71 €	34517,21 €
4	2004	Tvx. Asst.	CA	25	Variable	1.40%	7	2029	608 000 €	216 260,75 €	29 620,88 €	3 027,65 €	32 648,53 €
5	2004	Tvx. Asst.	CA	30	Fixe	4.62%	12	2034	477 000,00 €	260 368,40 €	16 720,95 €	12 029,02 €	28 749,97 €
6	2005	Tvx. Gd. Pouj.	CLF	25	Fixe	3.45%	8	2030	210 000 €	86 773,98 €	9 552,46 €	3 123,86 €	12 676,32 €
7	2008	Tvx. Asst.	AE	15	Fixe	0%	1	2023	62 400 €	4 160,00 €	4 160,00 €		4 160,00 €
8	2012	Investissement	CA	19	Fixe	4.75%	9	2031	500 000 €	276 062,80 €	24 779,56 €	14 493,30 €	39 272,86 €
9	2016	Investissement	CE	29	Fixe	1.32%	19	2041	2 400 000 €	1 893 939,48 €	88 302,42 €	24 564,10 €	112 866,52 €
TOTAL GENERAL									5 686 400,00 €	3 420 248,22 €	226 680,09 €	88 916,10 €	315 596,19 €

Pour l'exercice 2023, le SIAEPA ne prévoit pas de recourir à un nouvel emprunt pour financer de nouveaux projets, aussi bien pour le budget « Eau » que pour le budget « Assainissement ».

Ci-après les tableaux des emprunts pour l'année 2023 :

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 033-253302046-20230302-D202302032023_9-DE



SIAEPA SERVICE EAU
SIAEPA SERVICE EAU

Edité le 14/02/2023
Page 1 sur 1

Edition pour le budget

Exercice 2023

Emprunt Contrat / Libellé	Durée (années)	Taux (%)	Dettes à l'origine	Capital au 01/01/2023	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2023	Intérêts du 01/01/2023 à la dernière échéance 2023	Intérêts de la dernière échéance 2023 au 31/12/2023	Intérêts de la dernière échéance 2022 au 31/12/2022	Organisme prêteur
MON231987EUR0240364 TVX EAU GHD POULEAU - 16439	25	3,65	163 600,00	67 810,45	9 926,70	2 475,08	7 451,62	60 356,83	213,13	2 013,39	2 281,95	CREDIT LOCAL FRANCE
MON216659EUR0222357 TVX EAU - 16415	30	5,11	73 000,00	37 876,73	4 886,34	1 935,50	2 660,84	35 225,89	5,38	1 795,04	1 930,12	CREDIT LOCAL FRANCE
A3307349FH TVX EAU - 16447	25	4,62	305 000,00	156 792,31	19 932,32	7 243,80	12 688,52	144 103,79	301,82	6 380,20	6 941,98	CAISSE DEPARAGNE
425630301 TVX EAU - 164511	25	4,05	177 000,00	62 957,48	9 504,59	881,40	8 623,19	54 334,29	452,94	369,78	428,46	CREDIT AGRICOLE
TOTAUX			718 600,00	325 436,97	43 949,95	12 535,78	31 414,17	294 022,80	973,27	10 568,41	11 562,51	

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 033-253302046-20230302-D202302032023_9-DE



SIAEPA -Service ASSAINISSEMENT
SIAEPA -Service ASSAINISSEMENT

Edition pour le budget

Exercice 2023

Edité le 14/02/2023
Page 1 sur 1

Emprunt Contrat / Libelle	Durée (années)	Taux (%)	Dette à l'origine	Capital au 01/01/2023	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2023	Intérêts du 01/01/2023 à la dernière échéance 2023	Intérêts de la dernière échéance 2023 au 31/12/2023	Intérêts de la dernière échéance 2022 au 31/12/2022	Organisme prêteur
36429630401 TVX ASS1 - 16466	25	4,05	608 000,00	216 260,75	32 646,53	3 027,65	29 620,88	186 839,87	1 565,98	1 270,19	1 471,77	CREDIT AGRICOLE
00084646538 INVESTISSEMENT 2011 - 16467	20	4,75	500 000,00	276 062,80	39 272,86	14 493,30	24 779,56	251 283,24	4 428,51	9 161,37	10 064,79	CREDIT AGRICOLE
430379901 TVX ASSAINISSEMENT - 16465	30	4,62	477 000,00	260 368,40	28 749,97	12 029,02	16 720,95	243 647,45	2 038,25	9 349,16	9 990,77	CREDIT AGRICOLE
MON21817EUR0216788 EXTENSION STATION CASTELNAU - 1645	30	4,11	490 000,00	227 553,33	28 715,50	10 171,63	18 543,87	209 009,46	5 114,07	4 645,41	5 057,56	CREDIT LOCAL FRANCE
MON21812EUR0216785 TVX ASSAINISSEMENT 2002 - 1647	30	4,11	589 000,00	273 528,18	34 517,21	12 226,71	22 290,50	251 237,68	6 147,32	5 583,96	6 079,39	CREDIT LOCAL FRANCE
MON21666EUR0222367 TVX ASSAINISSEMENT - 16420	30	4,70	350 000,00	181 601,30	21 989,28	9 279,83	12 709,45	168 891,85	26,78	8 606,40	9 254,05	CREDIT LOCAL FRANCE
MON231913EUR0240277 TVX ASSAINISSEMENT GD POUJEAU MOULIS - 16421	25	3,45	210 000,00	86 773,98	12 676,32	3 123,86	9 552,46	77 221,52	269,00	2 540,58	2 854,86	CREDIT LOCAL FRANCE
9832502 INVESTISSEMENT 2016 - 1672	25	1,32	2 400 000,00	1 893 939,48	112 866,52	24 564,10	88 302,42	1 805 637,06	22 133,54	2 317,23	2 430,56	CAISSE DEPARAGNE
12033609-33104001A AVANCE TVX ASS1 AVENSAN TRANCHE 32D PROGRAMME 2005 - 1671	15	0,00	62 400,00	4 160,00	4 160,00	0,00	4 160,00	0,00	0,00			AGENCE ADOUR GARONNE
TOTAUX			5 686 400,00	3 420 248,22	315 598,19	88 916,10	226 680,09	3 193 568,13	41 712,35	43 474,30	47 203,75	

5. Les ressources humaines

L'agent administratif en poste en 2022 étant parti en disponibilité, un second poste a été créé et ajouté au tableau des effectifs.

L'effectif ne subira pas de variation en nombre en 2023.

5.1 Le Chapitre 012 : les charges de personnel

Le montant du Chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 55 600,00 € pour l'année 2023.

Evolution des dépenses de personnel au Chapitre 012 :

CA 2021	CA 2022	BP 2023
50 412,00 €	43 334,94 € Baisse car départ d'un agent en cours d'année	55 600,00 €

5.2 Le Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante

A la suite du renouvellement de l'organe délibérant du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC courant 2022, le nombre des Vice-Présidents a diminué, passant de 4 à 3.

Le taux de pourcentage des indemnités des élus sont équivalentes à l'année précédente soit :

- 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Président du Syndicat
- 7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Vice-Présidents

Pour l'exercice 2023, ce chapitre est estimé à 34 600,00 €.

Evolution des dépenses au Chapitre 65 :

CA 2021	CA 2022	BP 2023
26 382,31 €	20 895,73 € Baisse car suppression d'un poste de Vice-Président	34 600 €

Pour rappel, le FONPEL, régime de retraite par capitalisation au profit des élus locaux percevant une indemnité de fonction fait partie des dépenses obligatoires du Syndicat, conformément aux dispositions de la loi du 3 février 1992 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

5.3 Durée effective du travail dans la collectivité

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb. de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble de ses agents.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du Syndicat est fixée comme il suit :

- Semaine à 35 heures sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, l'agent sera soumis à des horaires fixes.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanche et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Ces heures supplémentaires seront soit rémunérées, soit récupérées, conformément à la délibération n° D2022_27092022-4 relative à la nouvelle organisation du temps de travail en date du 27 septembre 2022.

6. Tarification de l'Eau Potable

6.1 Préambule

Le tarif payé par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et des taxes (TVA et Agence de l'Eau).

Il y a deux factures par an avec une relève des compteurs en décembre et en juin. Chaque abonné paye deux factures pour l'eau potable :

- Une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente
- Une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la dernière facturation.

Pour les abonnés qui disposent d'un raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, la facture comprend aussi la part revenant au service de l'assainissement collectif.

6.2 La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Pour les années 2021 à 2022, le Syndicat a fixé les tarifs suivants :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2021	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Variation 2021/2022 en %	Variation en valeur
Abonnement	24,00 €/an	24,00 €/an	0 %	0€/an
Consommation	0,4840 €/m ³	0,4840 €/m ³	0 %	0 €/m ³

Il est précisé que le tarif est identique à celui décidé par la collectivité au 1^{er} juillet 2007 lors de la signature de l'ancien contrat. Par délibération en date du 24 juin 2019, le tarif à compter du 1^{er} juillet 2019 a été reconduit quasiment à l'identique (part fixe évoluant de 23,56 € à 24,00 €/an).

6.3 La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat.

On observait au premier semestre 2022 une augmentation de 1,42 % conforme aux clauses contractuelles.



A partir de juillet 2023 et conformément à l'avenant signé au mois de juillet 2022, l'actualisation des tarifs avec les indices connus au mois de mai 2022 s'appliquera une nouvelle fois comme cela a été le cas dès la prise d'effet dudit avenant.

En conséquence, les tarifs de la part exploitant sont :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2021	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Variation en %	Variation en valeur	Prix au 1 ^{er} juillet 2023	Variation en %	Variation en valeur
Abonnement	22,26 €/an	22,58 €/an	+ 1,44 %	0,32 €/an	22,00 €/an	- 2,65 %	- 0,58 €/an
Consommation	0,4655 €/m ³	0,4720 €/m ³	+ 1,40 %	0,006 €/m ³	0,4806 €/m ³	+ 1,01 %	0,0086 €/m ³

6.4 Les taxes et redevances

La facture comprend aussi deux redevances et une TVA. Le service de l'eau étant un service à caractère industriel et commercial, il est soumis à une TVA à 5,5 %.

La redevance « Préservation des ressources en eau » est perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux.

Elle est modulée selon la sensibilité de la ressource et le volume des prélèvements en eau de la collectivité.

Cette redevance est fixée annuellement par l'Agence de l'eau et non par la collectivité.

On note une forte augmentation en 2020 avec une redevance à 0,143 €/m³ puis à nouveau une baisse à 0,0754 €/m³ en 2021 et 0,065 en 2022.

La taxe « Lutte contre la pollution » est également prélevée par l'Agence de l'eau pour les communes qui disposent d'un assainissement collectif. Cette redevance sert à financer les études et les investissements en matière d'eau et d'assainissement. Son montant est stable depuis quelques années :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2021	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Variation en %	Variation en valeur
Préservation	0,0754 €/m ³	0,0650 €/m ³	- 1,16 %	- 0,0104 €/m ³
Lutte pollution	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³	0,00 %	0,00 €/m ³

On constate donc une baisse des redevances de l'Agence de l'eau même si les montants annuels correspondants sur la facture d'eau restent très faibles.



6.5 Récapitulatif

Comme le demande la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE).

2021	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Variation en % 2021/2020	Variation en % 2022/2021
Part collectivité					
Abonnement	24,00 €/an	24,00 €/an	24,00 €/an	0,00%	0,00%
Consommation	0,4840 €/m ³	0,4840 €/m ³	0,4840 €/m ³	0,00%	0,00%
Part exploitant					
Abonnement	22,00 €/an	22,26 €/an	22,58 €/an	1,18%	1,44%
Consommation	0,4600 €/m ³	0,4655 €/m ³	0,4720 €/m ³	1,20%	1,40%
Taxes et redevances					
TVA	5,50%	5,50%	5,50%		
Redevance préservation	0,1430 €/m ³	0,0754 €/m ³	0,0650 €/m ³	-47,27%	-13,79%
Redevance pollution	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³	0,00%	0,00%

Facture type pour une consommation de 120 m³/an (année 2022) :

	Prix janvier 2021	Prix janvier 2022	Variation en %	Montant en €/m ³
Part collectivité				
Abonnement	24,00 €	24,00 €	/	0,20 €
Consommation	58,08 €	58,08 €	0,00%	0,48 €
Part exploitant				
Abonnement	22,26 €	22,58 €	/	0,19 €
Consommation	55,86 €	56,64 €	1,40%	0,47 €
Sous total hors taxes	160,20 €	161,30 €	0,69%	1,34 €
Taxes et redevances				
Redevance Préservation	9,05 €	7,80 €	-13,79%	0,07 €
Redevance Pollution	39,60 €	39,60 €	0,00%	0,33 €
Sous total redevances	48,65 €	47,40 €	-2,57%	0,40 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	208,85 €	208,70 €	-0,07%	1,74 €
TVA à 5,5%	11,49 €	11,48 €	-0,07%	0,10 €
TOTAL TTC	220,33 €	220,18 €	-0,07%	1,83 €

En 2022, le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 1,83 €/m³ TTC (1,34 €/m³ HT), soit un total de 220,18 €/an.

On constate que la forte augmentation en 2020 du fait du nouveau contrat et de l'augmentation des redevances de l'Agence de l'Eau disparaît en 2021 par la baisse importante de la même redevance de l'Agence de l'Eau. On revient à un tarif proche de celui de 2018, soit un total de 220,33 € pour une facture de 120 m³ et un prix de l'eau à 1,84 €/m³. En 2021 la hausse modérée du tarif du délégataire est compensée par la baisse des redevances de l'Agence de l'Eau.

7. Tarification de l'Assainissement

7.1 Préambule

Le tarif payé par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et des taxes (TVA et Agence de l'Eau). Ces factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable.

Chaque abonné paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- Une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente ;
- Une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Pour les abonnés non raccordés au collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Médullienne, Communauté de Communes regroupant aussi des communes non adhérentes au SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement peut s'appliquer à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après 2 ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un doublement de la redevance (Arti. L.35-5 du Code de la Santé Publique).

Pour les abonnés qui disposent d'un raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, la facture comprend aussi la part revenant au service de l'assainissement collectif.

7.2 La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Le Syndicat a fixé les tarifs suivants :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2021	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Variation 2021/2022 en %	Variation en valeur
Abonnement	80,00 €/an	80,00 €/an	0 %	0€/an
Consommation	1,3700 €/m ³	1,3700 €/m ³	0 %	0 €/m ³

Le tarif reste inchangé depuis le 1^{er} juillet 2007 pour la part fixe, et depuis juillet 2018 pour la part variable.

7.3 La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.



L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat. Cette formule a fait l'objet d'une négociation lors de la mise en concurrence des entreprises délégataires.

L'avenant signé en 2017 pour tenir compte de la nouvelle station de Listrac et les nouveaux postes fait monter fortement le prix de l'eau en 2018. Pour 2019, il s'agit du tarif du 1^{er} janvier, donc avant les tarifs du nouveau contrat de concession (49 €/an de part fixe et 0,885 €/m³ de part variable).

En 2021, il s'agit de la règle contractuelle de révision des prix. En 2022, un avenant a fait augmenter le tarif du délégataire.

	Prix au 1 ^{er} janvier 2021	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Variation en %	Variation en valeur	Prix au 1 ^{er} juillet 2023	Variation en %	Variation en valeur
Abonnement	49,58 €/an	50,28 €/an	+ 1,01 %	0,70 €/an	49,00 €/an	- 1,03%	- 1,28 €
Consommation	0,8955 €/m ³	0,9080 €/m ³	+ 1,01 %	- 0,01 €/m ³	0,9059 €/m ³	- 1%	- 0,0021 €

7.4 Les taxes

Le service de l'assainissement subit en 2012 une hausse de la TVA qui passe de 5,5% à 7%, puis une seconde hausse à 10% en 2014.

La « Redevance Préservation » et la « Contre Valeur Pollution » perçues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux sont prélevées sur la facture d'eau potable, même si elles concernent en partie l'assainissement.

Depuis 2007, s'ajoute une nouvelle taxe « Modernisation des réseaux de collecte » qui augmente de 0,005 €/an à savoir une valeur de 0,240 €/m³ en 2017 pour finir à 0,250 €/m³ depuis 2018.

7.5 Récapitulatif

Il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE).

2021	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Variation en % 2021/2020	Variation en % 2021/2022
Part collectivité					
Abonnement	80,00 €/an	80,00 €/an	80,00 €/an	0,00%	0,00%
Consommation	1,3700 €/m ³	1,3700 €/m³	1,3700 €/m ³	0,00%	0,00%
Part exploitant					
Abonnement	49,00 €/an	49,58 €/an	50,28 €/an	1,18%	1,41%
Consommation	0,8850 €/m ³	0,8955 €/m³	0,9080 €/m ³	1,19%	1,40%
Taxes et redevances					
TVA	10,00%	10,00%	10,00%		
Redevance Agence	0,2500 €/m ³	0,2500 €/m³	0,2500 €/m ³	0,00%	0,00%

On note la baisse sensible de la facture en fonction des nouveaux tarifs issus de la renégociation du contrat du délégataire puis une augmentation raisonnable entre 2020 et 2022.

Facture type pour une consommation de 120 m³/an (année 2022) :

	Prix janvier 2021	Prix janvier 2022	Variation en %	Montant en €/m ³
Part collectivité				
Abonnement	80,00 €	80,00 €	/	0,67 €
Consommation	164,40 €	164,40 €	0,00%	1,37 €
Part exploitant				
Abonnement	49,58 €	50,28 €	1,41%	0,42 €
Consommation	107,46 €	108,96 €	1,40%	0,91 €
Sous total hors taxes	401,44 €	403,64 €	0,55%	3,36 €
Taxes et redevances				
Redevance Agence	30,00 €	30,00 €	0,00%	0,25 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	431,44 €	433,64 €	0,51%	3,61 €
TVA à 10%	43,14 €	43,36 €	0,51%	0,36 €
TOTAL TTC	474,58 €	477,00 €	0,51%	3,98 €

Le prix moyen de l'assainissement pour une consommation d'eau de 120 m³/an est de 3,98 €/m³ TTC (3,36 €/m³ HT), soit un total TTC de 477,00 €/an.

Le poids de la part fixe (abonnement) est de 32,3 %, soit en dessous du seuil légal des 40 %.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui prend acte de ma tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).